

11 mars 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE FO

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Pendant des années, la DGAC a enregistré de réels progrès en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Nous avons bâti des dispositifs solides, structuré un réseau de compétences et hissé la prévention à un niveau reconnu. Aujourd'hui, force est de constater un recul préoccupant. La situation se dégrade et plusieurs signaux viennent l'attester.

En Outre-mer : des dérives inacceptables

Dans nos territoires ultramarins, la situation devient critique. À Mayotte notamment, notre administration a été rappelée à l'ordre par l'Agence régionale de santé ARS et par l'Inspection du travail pour non-respect de conformités réglementaires. C'est un signal grave. Il doit être entendu et traité avec la plus grande fermeté : nul ne peut s'affranchir du droit du travail, surtout pas l'administration.

Affaiblissement du réseau prévention

En quinze ans, nous avons constitué un réseau de conseillers et d'assistants de prévention solide, appuyé sur des profils qualifiés, souvent issus de formations de niveau bac +5 en hygiène et sécurité. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Une partie importante de ces compétences s'est érodée : changements de corps, mobilités professionnelles, départs de la DGAC. Cet appauvrissement fragilise notre capacité d'analyse, d'anticipation et d'action au quotidien.

Mise en cause des règles adoptées en instance

Plus inquiétant encore : des chefs de service contestent ou ignorent des recommandations adoptées à l'unanimité en CSL. Ici et là, des actions menées ont été remises en cause, parfois par simple défaut de diffusion ou de respect des consignes. Remettre en question ces acquis, c'est affaiblir quinze années d'efforts et exposer les agents.

Pressions sur la fonction prévention

Lorsqu'un conseiller ou assistant hygiène-sécurité rappelle le droit, il se retrouve souvent pris à partie. C'est inacceptable. La ligne hiérarchique doit protéger celles et ceux qui exercent des missions de prévention, pas les fragiliser. Le risque est réel : au premier plan pour l'agent qui se retrouve en contact direct avec celui-ci, pour les services au travers de la responsabilité de l'employeur public.

À la FEETS FO, nous ne nous contentons pas d'alerter ; nous appelons à des décisions immédiates et vérifiables :

- Respect intégral des textes et des recommandations adoptées en instance : les décisions prises obligent les services.
- Plan d'action Outre-mer, avec mesures correctives, calendrier, responsables identifiés, et suivi trimestriel en instance où Mayotte doit être traitée en priorité.
- Protection explicite des conseillers et assistants de prévention : rappel hiérarchique, procédure d'alerte, et zéro tolérance pour les mises en cause personnelles.
- Consolidation du réseau : trajectoires professionnelles attractives, formation continue, tutorat, et lutte contre l'érosion des compétences.



- Doctrine claire de diffusion de l'information sécurité : qui prescrit, qui transmet, qui contrôle consolidé par la traçabilité des actions (habilitations, vérification périodiques obligatoires, exercices incendie, mises à jour documentaires).

La FEETS FO rappelle un principe simple : la prévention de la santé et de la sécurité est un levier de performance. La littérature professionnelle et institutionnelle est constante : de bonnes conditions de travail renforcent l'efficacité des organisations. À l'inverse, lorsque ces conditions se dégradent, le cœur de métier est impacté : en sécurité, en qualité de service, en continuité d'activité et, au final, en confiance.

Madame la Présidente, allons-nous laisser s'installer une spirale de renoncement qui ferait « sombrer » la DGAC sur ces sujets essentiels ?

À la FEETS FO nous choisissons la responsabilité : celle de la loi, de la cohérence et de la protection des agents. Nous vous demandons donc d'acter ces engagements, de les piloter et d'en assurer le suivi devant cette instance.

Je vous remercie.

Vos représentants FO

